

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé,  
et des sports

NOR : SAS40905427A

**ARRÊTÉ** du 05 MAR. 2009

Arrêté portant ouverture du concours d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2009-2010.

## **La ministre de la santé et des sports,**

Vu le décret n°94-735 du 19 août 1994 modifié relatif au concours et au programme pédagogique de l'internat en odontologie ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 fixant les orientations cliniques de l'internat en odontologie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le concours d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2009-2010 est ouvert selon les modalités suivantes :

La période des inscriptions est fixée du 1<sup>er</sup> au 17 avril 2009 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé précise la liste des services formateurs pour l'internat en odontologie ainsi que la répartition des postes offerts dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire, au titre de l'année universitaire 2009-2010.

Les épreuves se dérouleront aux dates et lieux fixés ci-après :

Épreuves d'admissibilité : le 11 juin 2009 à 10 heures 30 à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94)

Épreuves d'admission : le 7 juillet 2009 à 9 heures à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94)

## Article 2

Le dossier d'inscription comprend :

- 1° Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé.
- 2° La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport.
- 3° L'attestation émanant de l'Unité de Formation et de Recherche d'origine du candidat établissant que l'intéressé est actuellement étudiant en dernière année du deuxième cycle des études odontologiques ou qu'il a validé au plus tard l'année précédant celle du concours le deuxième cycle des études odontologiques.
- 4° Les pièces justificatives des dérogations prévues à l'article 7 du décret du 19 août 1994 susvisé, le cas échéant.

Les dossiers sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Centre National de Gestion  
Département concours,  
Unité concours hospitaliers  
Immeuble Le Ponant  
21, rue Leblanc  
75015 Paris*

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ce concours peuvent être obtenus sur le site Internet : [www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr), rubriques « métiers et concours », « recrutements », « concours et examens organisés par le CNG », « concours de l'internat » et « concours d'internat d'odontologie ».

## Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 05 MAR. 2009

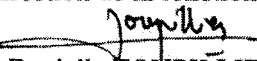
La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

  
Annie PODEUR

Pour la Ministre et par délégation  
Néanmoins de la Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins,  
La Chef de Service

Christine d'AUTUME

La directrice générale  
du centre national de gestion des praticiens hospitaliers  
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

  
Danielle TOUPIILLIER

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé,  
et des sports

NOR :

## ARRÊTÉ du

**fixant la liste des services formateurs pour l'internat en odontologie et la répartition des postes offerts dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire, au titre de l'année universitaire 2009-2010**

**La ministre de la santé et des sports et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Vu le décret n°94-735 du 19 août 1994 modifié relatif au concours et au programme pédagogique de l'internat en odontologie ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 fixant les orientations cliniques de l'internat en odontologie ;

Vu l'avis de la commission nationale prévue à l'article 2 du décret n°94-735 susvisé, en date du 27 février 2009 ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 2 du décret du 19 août 1994 susvisé, sont agréés pour la formation clinique de l'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2009-2010 :

- Les services d'odontologie des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires (CSERD) pour toutes les orientations cliniques de l'internat telles que définies par l'arrêté du 17 octobre 1994 susvisé ;
- Les services d'odontologie des établissements de santé liés par convention à un centre hospitalier universitaire (CHU), pour toutes les orientations cliniques, excepté l'orthopédie dento-faciale ;

Les postes ouverts au concours de l'internat dans les centres de soins et de recherche dentaires (CSERD) se répartissent comme suit :

SERVICES D'ODONTOLOGIE AGREES	REPARTITION des postes dans les CSERD
CSERD de Bordeaux Et Service d'odontologie du CHU de Limoges (lié par convention avec le CHU de Bordeaux pour un interne chaque semestre)	3
CSERD de Brest	1
CSERD de Clermont-Ferrand	2
CSERD de Lille Et Service d'odontologie du CH de Sambre-Avesnois (lié par convention avec le CHU de Lille pour un interne chaque semestre)	3
CSERD de Lyon Et Service d'odontologie du CHU de Dijon (lié par convention avec le CHU de Lyon pour un interne chaque semestre) Et Service d'odontologie de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes (lié par convention avec le CHU de Lyon pour un interne chaque semestre)	4
CSERD de Marseille Composé de 2 services - Service odontologie "centre-ville" - Service odontologie "hôpital Nord"	3
CSERD de Montpellier Et Service d'odontologie du CHR de Nîmes (lié par convention avec le CHU de Montpellier pour un interne chaque semestre).	2
CSERD de Nancy. Et Service d'odontologie du CHR de Metz-Thionville (lié par convention avec le CHU de Nancy pour un interne chaque semestre).	2
CSERD de Nantes Composé de 2 services - Service odontologie restauratrice et chirurgicale - Service odontologie conservatrice et pédiatrique	2
CSERD de Nice.	1
CSERD Paris-VII Composé de 2 services - Service d'odontologie de l'hôpital Garancière - Service d'odontologie de l'hôpital Pitié Salpêtrière	2

SERVICES D'ODONTOLOGIE AGREES	REPARTITION des postes dans les CSERD
CSERD Paris-V Composé de 4 services - Service d'odontologie de l'hôpital Bretonneau, groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Service d'odontologie de l'hôpital Albert Chenevier - Service d'odontologie de l'hôpital Louis Mourier - Service d'odontologie de l'hôpital Charles Foix	5
CSERD de Reims Et Service d'odontologie du CHR de Metz-Thionville (lié par convention avec le CHU de Reims pour un interne chaque semestre).	3
CSERD de Rennes	1
CSERD de Strasbourg	3
CSERD de Toulouse Composé de 3 services - Service d'odontologie de Toulouse Purpan - Service d'odontologie de Toulouse Hôtel Dieu - Service d'odontologie de Toulouse Rangueil	2
Total services agréés : 30 (24 services composant les 16 CSERD et 6 services liés par convention).....	39

## Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur général de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre de la santé et des sports

Pour la Ministre et par délégation  
 Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation  
 et de l'Organisation des Soins,  
 La Chef de Service

  
 Christine d'AUTUME

La ministre de l'enseignement supérieur  
 et de la recherche

Pour la Ministre et par délégation  
 Le Directeur général de l'Enseignement supérieur

  
 Patrick HETZEL